



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vaet'hanane- Chabbath Na'hamou

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 3, verset 25

Dans ce *Passouk*, Moché Rabbénou raconte qu'il a supplié Hachem en lui demandant : "Je passerai s'il te plaît, et je verrai la bonne terre, qui se trouve de l'autre côté du Jourdain. La bonne montagne (*Yérouchalaïm*) et le Lévanon (le *Beth Hamikdach*)".

? Pourquoi Moché précise-t-il ici "et je verrai la bonne terre"? S'il traverse le Jourdain, il est évident qu'il verra la terre d'Israël !

Le *Ohel Torah* répond : "Nous apprenons d'ici qu'un homme doit toujours demander à Hachem de lui permettre de **voir le bon qu'il y a en chaque chose**. Moché a, en effet, supplié Hachem :

- de le laisser traverser le Jourdain pour pouvoir être en Israël ;
- et de lui permettre, une fois qu'il y sera, de ne voir que les bons côtés de ce pays."

Les *Méraguelim* (explorateurs), eux, n'ont pas eu ce regard exclusivement positif sur la terre d'Israël, puisqu'ils ont dit à son

Suite en page 2



PARACHA SUITE

sujet une phrase terrible : “C’est une terre qui dévore ses habitants.”

Moché Rabbénou avait donc peur, s’il entrait en terre d’Israël, de voir des aspects négatifs de cette dernière. C’est pourquoi il a supplié Hachem non seulement d’entrer en Israël, mais aussi d’en **voir les bons aspects**.

À la fin de la *Paracha Vézot Habérakha*, la Torah nous raconte qu’Hachem a fait monter Moché Rabbénou au sommet du mont Névo, et que **Moché y a vu toute la terre d’Israël**.

Et nos Sages nous disent que le regard positif que Moché a porté ce jour-là sur la terre d’Israël nous permet de bénéficier jusqu’à présent (près de 3000 ans plus tard !) d’une **Brakha extraordinaire** !

Choul’han ‘Aroukh, chapitre 560

HALAKHA

Après la destruction du *Beth Hamikdash*, les *Hakhamim* de cette génération ont institué qu’à l’occasion de chaque événement joyeux, on fasse un **acte qui rappelle la destruction de Yérouchalaïm**, en référence au *Passouk* qui dit : “Si je t’oublie *Yérouchalaïm*, que ma droite m’oublie. Que ma langue se colle à mon palais (...) si je ne fais pas monter *Yérouchalaïm* au-dessus de ma *Sim’ha*.”

Ces mots signifient que malgré l’événement joyeux que l’on vit, on ne doit pas oublier le deuil de *Yérouchalaïm*.

Parmi les gestes symboliques que l’on fait pour ne pas l’oublier, il y en a un très connu (sous la *Houpa*, **le marié brise un verre avec son pied**, après avoir dit le *Passouk* que nous avons mentionné), et un moins connu (le *Hafets Haïm* lui-même, dans son *Michna Beroura*, constate qu’on a tendance à “l’oublier”) : celui dont parle le *Choul’han ‘Aroukh* lorsqu’il dit qu’après avoir mis l’enduit sur le plâtre, et peint sa maison, il faut laisser un **carré d’une coudée sur une coudée, que l’on ne peint pas et que l’on ne recouvre pas non plus d’enduit**, pour laisser le plâtre apparent, en souvenir de la destruction du *Beth Hamikdash*.

Le *Choul’han ‘Aroukh* dit que **celui qui achète une maison entièrement enduite et peinte n’aura pas l’obligation de gratter la peinture** et l’enduit pour faire apparaître cette fameuse coudée. Car, comme l’explique le *Michna Beroura*, nous supposons que cette maison a été construite par un non-juif, qu’un juif l’a ensuite achetée puis vendue à un autre juif, qui lui-même peut s’appuyer sur le fait qu’à l’origine, elle a été construite par un non-juif.

Par contre, si nous savons avec certitude que la maison a été construite par un juif qui n’a pas laissé le fameux carré, l’acheteur de la maison devra gratter la peinture et l’enduit, pour le faire apparaître.

De même, si la maison a été d’abord construite par un

non-juif, puis détruite, puis reconstruite par un juif, celui-ci devra laisser le carré.

Les commentateurs disent qu’il est connu qu’une maison dans laquelle on a laissé le carré ne sera jamais détruite, ainsi que ses habitants.

La *Halakha* de **laisser le carré d’une coudée sur une coudée s’applique aussi bien en Israël qu’ailleurs**. Toutefois, certains disent qu’à *Yérouchalaïm*, puisque les traces de la destruction du *Beth Hamikdash* sont présentes devant nos yeux (lorsqu’on va au Kotel et qu’on y voit les vestiges du *Beth Hamikdash*), on est dispensé de laisser ce carré. Cependant, nombreux sont ceux qui pensent que même à *Yérouchalaïm*, il faut le laisser. Et apparemment, c’est cette habitude qui s’est répandue. Ceux qui s’installent à *Yérouchalaïm*, y construisent une maison et connaissent la *Halakha* concernant le carré à laisser, prennent donc soin d’appliquer cette Mitsva.

Le carré doit mesurer d’après certains 58 centimètres de côté ; et d’après d’autres, 48 centimètres de côté. Et il semble que la *Halakha* accepte cette seconde opinion.

L’endroit où il faut placer le carré fait l’objet d’une discussion entre les décisionnaires. D’après certains, il faut un carré dans chaque pièce ; d’après d’autres, un seul carré pour toute la maison.

Si on est concerné par ces *Halakhot*, on interrogera donc son Rav pour savoir comment procéder.



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 3

Dans cette *Michna*, Rabbi Chimon dit que si trois personnes ont mangé sur une table et y ont dit des paroles de Torah, c'est comme si elles ont mangé à la table d'Hachem (c'est-à-dire des sacrifices qui étaient offerts sur l'autel du *Beth Hamikdash*).

Pour appuyer cela, il rapporte un *Passouk* du livre de *Yéhezkel* (chapitre 41, verset 22), dans lequel ce prophète dit qu'un ange lui a dit : "Ceci est la table qui est devant Hachem."

Le mot "ceci" employé ici désigne l'autel du *Beth Hamikdash*. Cet autel est appelé la table d'Hachem.

De même, **chaque table juive à laquelle on dit des paroles de Torah est considérée comme la table d'Hachem.**

À ce sujet, voici une très belle histoire :

Un jour, Rabbi Haïm de Sanz a quitté sa ville pour se reposer quelques jours dans un lieu plus proche de la nature.

À l'auberge dans laquelle il a séjourné, un juif (qui, malheureusement, avait quitté la Torah et les *Mitsvot*) s'est présenté à lui, et s'est assis à sa table.

Comme à l'accoutumée, le Rabbi a distribué à tous les assistants une part de nourriture. L'homme a aussi reçu sa part et l'a mangée, tout en méprisant un peu l'habitude 'Hassidique consistant à manger "les restes du Rabbi."

Lorsqu'il est rentré chez lui et que sa femme lui a servi un repas (malheureusement non-*Cachère*), il n'a pas réussi à en manger. Et même le lendemain, il n'arrivait

toujours pas à en goûter.

Plusieurs médecins sont venus l'ausculter, pour essayer de déterminer la cause de ce manque d'appétit. Mais aucun n'a réussi. L'homme a alors "avoué" que cette perte d'appétit lui était venue depuis qu'il avait goûté aux restes du Rabbi. Sa femme et leurs enfants se sont alors dépêchés d'aller voir le Rabbi de Sanz, et de lui dire : "La nourriture que vous avez donnée à notre père/mari l'a rendu malade !" Le Rabbi a répondu que le "malade" n'était pas malade, et qu'il allait le prouver. Il a demandé qu'on amène une bonne assiette de nourriture au "malade", qui l'a rapidement dévorée jusqu'à la dernière miette !

Les gens étaient choqués, mais le Rabbi a dit au "malade" : "Depuis que vous avez mangé la part de nourriture que je vous ai donnée, vos intestins se sont sanctifiés. Ils ne peuvent donc plus accepter de la nourriture non-*Cachère*. Si, dès maintenant, vous ne mangez que de la nourriture cachère, tout rentrera dans l'ordre". L'homme a donc cachérisé sa vaisselle, et il ne mangea que de la nourriture *Cachère*. Il a tellement été impressionné par la grandeur de la Torah qu'il a convaincu toute sa famille de faire une *Téchouva* complète et authentique.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 22, verset 3

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Le malin a vu le danger et il s'est caché. Mais les sots passent et sont punis."

Le *Malbim* dit que le malin n'est pas forcément un sage, qui comprend les secrets de la sagesse. Mais il est suffisamment intelligent pour savoir si, dans le chemin qu'il est en train d'emprunter, il risque ou pas d'arriver à un danger. Il peut voir le danger, comprendre qu'il doit s'en protéger, et changer de chemin pour l'éviter. Les sots, par contre, font exactement le contraire du malin : non seulement ils ne voient pas le danger au bout du chemin ; mais même si, à un certain moment, ils le devinent, ils continuent à avancer sur le même chemin, sans éviter le danger. Et non seulement ils subissent ce dernier (il y aura un accident), mais ils seront sanctionnés pour avoir été négligents, et s'être attiré sur eux-mêmes cette catastrophe.

Le *Métsoudat David* explique aussi que le malin est suffisamment intelligent pour anticiper le danger avant même d'y être confronté.

Le *Ralbag* explique que les sots dont nous parlons sont des gens qui, même s'ils voient la situation dangereuse, n'y prêtent pas attention et y vont quand même avec insouciance. Et forcément, le malheur arrive, 'Has Véchalom.

Parfois, surtout pendant les vacances, les jeunes prennent des risques inutiles (à la mer, en randonnée...) et s'attirent sur eux-mêmes des catastrophes. Au lieu de cela, mieux vaut être prévoyant : ne pas faire seul des randonnées dangereuses, ne pas aller trop loin dans une mer très agitée...

Rachi, quant à lui, explique ce *Passouk* à un niveau spirituel : le malin sait se protéger des sanctions liées aux transgressions de la Torah. Il ne transgresse pas celle-ci, pour ne pas être sanctionné. Le sot, par contre, se laisse attirer par des plaisirs momentanés et interdits, et il est puni.



NÉVIIM PROPHÈTES

Le Chabbath qui suit le 9 Av s'appelle Chabbath Na'hamou. Nous commençons à y lire une série de sept *Haftarot* de *Né'hama* (consolation), qui sont toutes tirées de la deuxième moitié du livre de Yéchayahou. La première partie du livre de Yéchayahou contient en effet des **prophéties de punition**, alors que la seconde (à partir du chapitre 40, où commence notre *Haftara*) contient des prophéties de délivrance.

D'emblée, Yéchayahou rapporte le cri d'Hachem qui demande avec insistance à tous les prophètes d'aller **consoler le peuple juif** et *Yérouchalaïm*.

Il leur demande d'aller parler au cœur de *Yérouchalaïm*, et de lui annoncer le retour de ses enfants, car **sa faute a été pardonnée**.

Puis il dit qu'une voix va s'élever dans le désert, et crier : "Dégagez le chemin !" pour faciliter le retour des exilés vers *Yérouchalaïm*. Que tout va être facilité pour eux : les vallées vont s'élever, les montagnes vont se baisser, les chemins tordus vont devenir droits...

À ce moment-là, **l'honneur d'Hachem se révélera**, et tout le monde comprendra enfin que l'ensemble de ces prophéties venait d'Hachem, parce qu'elles se réaliseront toutes.

La voix d'Hachem s'adresse ensuite à Yéchayahou et lui demande de parler. Yéchayahou lui demande : "Que dois-je dire ?" Hachem lui dit : "Annonce que toutes les promesses humaines (de sécurité, de faire du bien) sont éphémères. Elles sont comparées à l'herbe, ou à la fleur qui se dessèche. **Ma parole, par contre, demeure à jamais.**"

La *Haftara* continue en décrivant la gloire d'Hachem lorsqu'Il se manifestera, l'amour avec lequel Il récupérera Ses chers enfants, la douceur avec laquelle Il **accompagnera tous les exilés**.

Puis elle se termine avec une description de l'univers : "Levez les yeux au ciel, et voyez qui a créé cela ! Qui fait défiler les étoiles en les comptant une à une ! Chacune a un nom et Hachem, dans Sa force et Sa puissance, ne saute pas la moindre étoile sans la nommer !"

Que nous puissions, avec l'aide d'Hachem, vivre très prochainement cette période fantastique, et tant attendue !

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Talmud nous enseigne : "L'étude de la Torah protège et sauve la personne de la faute (y compris celle du Lachon Hara', de la médisance)." (Sota 21a)



LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a cru un propos médisant sur un fidèle de la synagogue, pourtant reconnu pour sa crainte d'Hachem. Il a étudié les lois de Chemirat Halachone, et regrette d'avoir prêté foi à ce Lachon Hara'. Il se dit toutefois que ce n'est pas si grave, car le fidèle craignant D.ieu, lui pardonnera plus facilement.

QUESTION

Réouven a-t-il raison de penser comme cela ?



Réponse

Réouven a tort de penser que prêter attention à une parole médisante sur un homme craignant D.ieu est de moindre gravité. Au contraire, la faute est plus grave encore, puisque la Torah nous demande explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes. En revanche, il a raison de croire qu'une personne craignant le Ciel pardonnera sans doute plus facilement.



HISTOIRE



Un juif américain était représentant d'une société, mais n'avait pas beaucoup de succès dans son travail. Un homme d'affaires qu'il connaissait lui a conseillé d'essayer de vendre sa marchandise au Japon.

Un peu sceptique, le représentant a pris l'avion pour le Japon, et s'y est trouvé assis près d'un homme d'affaires dynamique, qui habitait ce pays.

Lorsque le repas a été servi, l'homme japonais a reçu un repas appétissant, accompagné d'un bon vin et servi dans de la vaisselle en porcelaine. Et il a donc été très étonné de voir que l'homme juif se contentait d'un repas Cachère, bien moins luxueux.

Il lui a demandé : "Pourquoi ne prenez-vous pas un repas comme le mien ? Son prix est compris dans celui du billet d'avion ! Vous l'avez payé !"

Le juif a répondu : "Je suis juif, et je mange donc Cachère."

Le japonais lui a dit : "Mais si vous mangez de la nourriture non-Cachère, que va-t-il se passer ? Ici, personne ne vous voit !"

Le Juif a dit : "Même si aucun homme ne me voit, Hachem me voit ! Je dois Le servir en toutes circonstances !"

Les deux hommes ont continué à discuter et, à l'atterrissage, le japonais a tendu sa carte de visite au Juif, et lui a dit : "Si vous avez besoin de quelque chose pendant votre séjour, n'hésitez pas à m'appeler."

Pendant un mois, l'homme juif a essayé de vendre sa marchandise. Mais il n'a pas eu un seul acheteur : des produits identiques aux siens

étaient fabriqués au Japon, et proposés moins chers que les siens !

Très déçu, et alors qu'il s'apprêtait à repartir en Amérique, il s'est rappelé de l'homme japonais qu'il avait rencontré dans l'avion.

Il l'a appelé, et celui-ci lui a dit : "Mais où étiez-vous ? Je vous ai tellement cherché ! Venez, s'il vous plaît, me rejoindre à telle adresse, au huitième étage."

L'homme juif est allé à l'adresse indiquée. Il s'agissait d'un bâtiment immense, de l'entreprise Sony, dont l'homme japonais était le PDG.

L'homme japonais a dit au juif : "Notre plus grande agence se trouve en Amérique. Lorsque nous avons voyagé ensemble, j'en revenais car le PDG américain a volé énormément d'argent à notre société. Nous l'avons, évidemment, congédié. Et à mon retour, après une réunion de comité, nous avons décidé d'embaucher en priorité un homme honnête, qui soit totalement digne de confiance."

Pendant notre voyage, j'ai découvert en vous cette qualité, lorsque vous avez respecté votre religion avec tellement de loyauté. C'est pourquoi je voudrais vous embaucher, en échange d'une très bonne rémunération.

J'ai aussi vu que vous êtes vif et intelligent, et je sais donc que vous apprendrez avec facilité votre nouveau métier !"



Question

Yo'hanan doit acheter un ordinateur. Il entre pour cela dans un magasin de multimédia et compare les différents modèles proposés. Après mûre réflexion, il opte pour un certain modèle qui semble convenir à ses besoins. Il le prend et se dirige vers la caisse.

C'est alors que l'interpelle Réouven, qui est aussi propriétaire d'un commerce de multimédia, et lui propose de se diriger vers son magasin qui se trouve juste en face afin d'y acheter le même modèle pour 100 € de moins.



Le propriétaire du magasin dans lequel se trouve actuellement Yo'hanan, voyant la scène, s'interpose alors dans la discussion et dit à Réouven qu'il lui est totalement interdit de lui prendre ses clients, tout particulièrement après qu'il ait déjà décidé d'acheter son produit chez lui. Mais Réouven lui répond alors que tant que le client ne s'est pas engagé, il n'a juridiquement aucun droit de l'en empêcher.

GUEMARA



Est-ce que Réouven a le droit de détourner chez lui des clients déjà présents chez son concurrent ?

A toi

● Baba Batra 21b "Léima Messaya Lei" jusqu'à "Seiyara".

● Responsa 'Hatam Sofer ('Hochen Michpat) chapitre 79 "Véatnay Harichone" jusqu'à "Havei Lei Guezal".

● Aroukh Hachoul'han ('Hochen Michpat) chapitre 228 alinéa 14 "Aval Me'hanouto chel A'her".

RÉPONSE

Le 'Hatam Sofer et le Aroukh Hachoul'han apprennent de la Guemara susmentionnée qu'il est formellement interdit d'attirer un client déjà présent chez son concurrent.

Il n'est permis d'attirer un client qu'avant qu'il ne soit rentré dans le magasin concurrent ; mais une fois entré, et à plus forte raison une fois qu'il a déjà décidé d'y acheter, il est strictement interdit de le faire.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com